



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°198/2022
du Conseil communautaire
Séance du 28 novembre 2022

Date d'envoi de la convocation = 22 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 57

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12

Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BETHOMIEU, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FONT-THURIAL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Monique GRAZIANO-BAYLE à Christian BAUME, Claire LAPEYRONIE à Hervé GINOT, André LOPEZ à Jean Christian REY, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Daniel MOUCHETANT à Catherine PECASTAING, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU,

Absents/Excusés : Michel AGNEL, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON, Philippe PAQUIER, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : D - Décision Modificative n° 01/2022 du Budget Annexe Régie Assainissement

La présente Décision Modificative du Budget Annexe Régie Assainissement comprend :

■ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 146 000,00 €. Elles évoluent sur les chapitres suivants :

- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 80 000,00 €
Ce poste concerne les redevances à l'agence de l'eau qui font l'objet de prévisions insuffisantes.
- Une augmentation de l'autofinancement : + 66 000,00 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent quant à elles, une régularisation de la part de la commune de Chusclan sur l'excédent 2019 versé : + 146 000,00 €.

■ La section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement, sont proposées pour un total de 84 000,00 €.

Les dépenses concernent une régularisation de prêts de 2021 pour 1 000,00 € et l'ajustement des dépenses imprévues (chapitre 020) pour 83 000 €.

Les recettes d'investissement intègrent une régularisation de la commune de Chusclan sur l'excédent 2019 versé pour 18 000,00 € ainsi que la hausse de l'autofinancement (+ 66 000 €)

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en annexe 4.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **- 8 DEC. 2022**

